



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} février 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le premier février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Adjoint ;
Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Maryvonne FEVRIER, Roland FOUGERAY, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anne AUFFRET (pouvoir à Anne-Sophie GAUTIER), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Evelyne FEUVRIER (pouvoir à Maryvonne FEVRIER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Patrick LECAUX, Paul MUGNIER (pouvoir à Noël DEMAZEL), Joseph PELLEN (pouvoir à Hubert COUASNON), Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Anne-Sophie GAUTIER

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 25.01.2019

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 7

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2018.

1 – Ouverture anticipée des crédits en investissement – Budgets 2019

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ordonnateur à engager et mandater des dépenses d'investissement, sur l'autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

L'adoption d'une telle délibération permet à l'administration de ne pas retarder la réalisation d'études et de travaux ainsi que d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif.

Le Conseil municipal donne son accord à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement 2019.

2 – Subventions communales 2019

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau récapitulant les propositions annuelles des commissions pour un montant total de 43 743.63 €, conformément aux montants demandés par les différentes associations.

Il est précisé que les dépenses relatives au Conseil Municipal des Jeunes sont imputées chaque année, en section de fonctionnement du budget principal selon les besoins et les actions réalisées.

3 – Commission des marchés

3.1 – Aménagement de la place Saint-Martin des Champs et de la rue A. Berthelot – Avenant lot n°1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Saint-Martin des Champs et de la rue A. Berthelot, et sur proposition de la commission des marchés, **le Conseil municipal décide :**

- **d'accepter l'avenant n°1 pour le lot n°1 Terrassement - voirie – eaux pluviales attribué à l'entreprise SARL Dauguet Serge, ayant pour objet la régularisation des travaux en plus et moins-values, des prix nouveaux, et la correction de la mise au point du marché « OUV11 », pour un montant de –13 864.80 € HT, et portant le montant total du marché de 267 815.00 € HT à 253 950.20 € HT ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant correspondant :**

3.2 – Aménagement d'un carrefour à feux bd de la Motelle – Avenant lot n°1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour à feux boulevard de la Motelle, et sur proposition de la commission des marchés, **le Conseil municipal décide :**

- **d'accepter l'avenant n°1 pour le lot n°1 Terrassement - voirie – eaux pluviales attribué à l'entreprise SARL Dauguet Serge, ayant pour objet la régularisation des travaux en plus et moins-values, et des prix nouveaux, pour un montant de –23 168.70 € HT, et portant le montant total du marché de 228 151.00 HT à 204 982.30 € HT ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant correspondant :**

3.3 – Entretien des vitres des bâtiments communaux – Désignation du prestataire suite à consultation :

Une consultation a été réalisée auprès de deux prestataires, pour un contrat de trois ans, concernant l'entretien des vitres des bâtiments communaux de la commune.

Après analyse des offres, pour le nettoyage des vitres 3 fois par an de l'Hôtel de Ville, centre technique, salles Hermine et Émeraude, bureaux, espace 13, et espace Irène Frain (ateliers, hall d'exposition et médiathèque), et Pôle enfance, la société BSF (Breizh Services Fougères) présente la meilleure proposition pour un montant annuel de 5 004.00 € TTC.

Le Conseil municipal décide de retenir cette offre, et d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.

Les crédits nécessaires sont prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

4 – Plan Local d'Urbanisme – Droit de préemption urbain

Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme, l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2018

DECIDE

- **D'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs mentionnés au plan joint en annexe à la présente délibération, à savoir l'ensemble des zones U et 1AUE.**

- **De donner délégation, à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.**
- **De préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.
Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.**

5 – Lotissement les Vallons Saint-Martin 2 – Dénomination des voies

Dans le cadre de l'urbanisation à venir du lotissement Les Vallons de Saint-Martin 2, il est nécessaire de dénommer les 4 futures voies.

Dans la continuité des Vallons Saint-Martin 1 où il y a les rues Saint-Anne et Saint-Yves, il est proposé au Conseil municipal de choisir la dénomination des nouvelles voies notamment parmi les 7 saints fondateurs de la Bretagne, en retenant :

- **Rue Saint-Patern - V^e siècle - 1^e évêque de Vannes**
- **Rue Saint-Corentin - VI^e siècle - 1^e évêque de Quimper**
- **Rue Saint-Brieuc - V^e siècle - 1^e évêque de Saint-Brieuc**
- **Rue Sainte-Sève - VI^e siècle - Sainte Sève est la patronne des paroisses de Sainte-Sève et de Langoat. Elle a donné son nom à l'île Loaven où elle est inhumée, dans la chapelle *sainte Elibouhan*. Elle est la sœur de Saint-Tugdual, considéré comme l'un des sept saints fondateurs de la Bretagne.**

A l'unanimité, le Conseil municipal valide ces propositions conformément au plan présenté.

6 – Jeunesse Enfance et Education

6.1 - Bilan moral et financier 2018 de l'ALSH et de l'espace-jeux :

ALSH :

Mme Perrin présente au Conseil municipal le bilan moral et financier de l'accueil de loisirs pour 2018, sur la base d'un fonctionnement les mercredis et les vacances scolaires :

les dépenses totales se sont élevées à 146 880.50 €
les recettes s'élevant à 100 879.69 €, le montant restant à la charge de la Commune est de 46 000.81 € (31%), après déduction des participations des familles, de la MSA et de la CAF.

Espace-jeux rencontre l'île aux Trésors :

Mme Supiot présente au Conseil municipal le bilan moral et financier l'espace-jeux :
les dépenses pour 9 604.93 € dont 6 175.89 € de frais de personnel,
les recettes pour 1 452 € dont 1 000 € d'aide au fonctionnement du Conseil Départemental pour la dernière année de participation, et 240 € de cotisation annuelle des assistantes maternelles,
soit 8 152.93 € restant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces bilans pour l'année 2018.

6.2 - Devis spectacle et participation de la commune de Landéan :

Pour le spectacle annuel de l'espace jeux, **le Conseil municipal décide de retenir le spectacle « L'arbre à Surprises ! » de la compagnie « A Fleur de scène » qui aura lieu le 21.03.2019 en deux séances, pour un montant total de 655.80 € TTC, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.**

Comme chaque année, dans le cadre de ce spectacle, **seront sollicitées les participations suivantes :**

- **une participation de 5 € par assistante maternelle et accompagnateur**
- **une participation de la commune de Landéan d'un montant de 110 €.**

6.3 - Information sur l'avancement RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants) Javené-Lécousse-Romagné-St Sauveur des Landes :

L'écriture du projet de fonctionnement du RIPAME avance : le pré-projet a été envoyé à la CAF en fin d'année et un rendez-vous de cadrage a eu lieu mi-janvier.

Les 80 assistantes maternelles des 4 communes sont invitées le mardi 5 février prochain à Romagné pour une information sur le projet de RIPAME.

L'établissement du budget avec l'intégration des 4 espaces-jeux est la prochaine étape afin de connaître le subventionnement CAF. Cette étape sera à valider en Conseil municipal avant l'agrément de la commission Caf prévue en juin 2019.

Un recrutement d'éducatrice sera lancé au printemps, pour une embauche en septembre 2019 sur le budget de la commune de Lécousse, commune référente / gestionnaire pour la CAF. Des conventionnements avec les communes partenaires seront à établir.

7 – Journal d'informations municipales – Tarifs 2019 des encarts publicitaires

Pour rappel, le journal d'informations municipales de 20 pages paraît 3 fois par an et est financé partiellement par des encarts publicitaires figurant sur 3 pages en quadrichromie. Cette publicité est régie directement par la Commune.

Le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs des encarts publicitaires pour 2019 (3 parutions) :

4è de couverture	2069 €
½ page	1688 €
¼ page	844 €
1/8è page	422 €
1/16è page	211 €

8 – Statistiques des activités 2018 des services administratifs de la Mairie

Pour information, M. le Maire commente le tableau 2018 des statistiques des services administratifs remis aux Conseillers municipaux.

9 – Questions diverses

- M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'organisation d'un Grand Débat National le 16 février 2019 de 9h30 – 12h, salle Hermine à Lécousse. Les modalités pratiques d'organisation de ce débat, qui sera animé par M. le Maire, restent à préciser : charte, thématiques abordées, prises de notes et rédaction d'un compte-rendu...

- Conférence des élus de Fougères Agglomération du samedi 2 février 2019 à Juliette Drouet.

- TNT : le 26 mars 2019 auront lieu des modifications de fréquence sur la TNT qui impliqueront pour les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau, d'effectuer une recherche de chaînes.

- Mme Le Berrigaud informe le Conseil municipal de l'organisation d'une exposition photos « Photographions Lécousse » à l'espace Irène Frain, du 26 octobre au 3 novembre 2019. Les inscriptions se font auprès du secrétariat de la mairie.

Sans autre question, la séance est levée à 23h15

Prochain Conseil municipal le vendredi 22 mars 2019 à 20h30 – vote des budgets

**